

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-huit heures sept minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BLETON Alain Maire

Présents :

Messieurs, BLETON Alain, BENDI Eddine, LIBERA Robin, DEWASMES Samuel, POTTERIE Baptiste, MILLAN Xavier, GUTIERREZ Jean François, LAMOTTE Frank

Mesdames, MILLAN Mélanie, ROUX AGUT AVOGADRO Caroline, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, GORINE Ahlem, DECONINCK Mélanie, PRAT Jennifer.

Absents :

Secrétaire : BALAS Laëtitia

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BLETON, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs, BLETON Alain, MILLAN Mélanie, ROUX AGUT AVOGADRO Caroline, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, GORINE Ahlem, DECONINCK Mélanie, PRAT Jennifer, LIBERA Robin, BENDI Eddine, DEWASMES Samuel, POTTERIE Baptiste, MILLAN Xavier, GUTIERREZ Jean-Francois, LAMOTTE Frank dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame BALAS Laëtitia

ELECTION DU MAIRE

1) Présidence de l'assemblée.

Monsieur GUTIERREZ Jean-Francois, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15). a constaté que la condition de quorum à l'article L. 2121-7 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après, deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné un assesseur : Monsieur GUTIERREZ Jean-Francois

2) Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipale a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

3) Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0
- Nombre de votants (*enveloppes déposées*) : **15**
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (*art. L. 66 du Code électoral*) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : ...15
- Majorité absolue : ...08

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur BLETON Alain : 12 voix

4) Proclamation de l'élection maire :

Monsieur BLETON Alain a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS.

Sous la présidence de Monsieur BLETON Alain élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1) Nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois (3). le nombre des adjoints au maire de la commune.

2) Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élues (*art. L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3) Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0
- Nombre de votants (*enveloppes déposées*) : ...15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*article L. 66 du Code électoral*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : ...15
- Majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

Liste BLETON Alain : 12 voix

4) Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BLETON Alain

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation

Déclaration de constitution d'un groupe d'opposition : nom du groupe : Réveillons Livet et Gavet.
Composition du Groupe :

- Franck LAMOTTE (président)
- Jennifer PRAT
- Jean François GUTIERREZ

Le 24 mars 2026

Le Maire

Alain BLETON

